

COMMERCE

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 387

**Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m²
sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance
avec la société SIANE représentée par Madame Valérie CHOUAOU**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, relatives aux baux commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans, le local commercial situé au 55 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale,

Considérant la décision municipale 2022-464 d'un bail dérogatoire aux statuts commerciaux d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société L'AVENIR en tant que bailleur,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'un bail commercial dérogatoire d'un local commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance avec, la société SIANE représentée par la gérante Madame Valérie DORNON CHOUAOU, domiciliée, 1 rue de l'Ermitage 93330 Neuilly-Sur-Marne, pour une activité de vente de bijoux.

Article 2 : Le contrat est valable du **lundi 18 décembre au dimanche 24 décembre 2023**.

Article 3 : Le montant du loyer pour cette période s'élève à **200,00 € toutes taxes comprises**.

Article 4 : Il sera rendu compte de la signature de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 décembre 2023.

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 12 / 2023



Accusé de réception en préfecture
N° 219300498-20231212-DM-DGS-2023387-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)